



La Présidente

Paris, le 9 décembre 2011

Madame, Messieurs,

La Commission permanente de la Conférence nationale de santé a décidé de s'autosaisir de l'élaboration d'un avis portant sur le bilan de la démocratie sanitaire en région. La loi « [Hôpital, patients, santé, territoires](#) » du 21 juillet 2009 a profondément réformé l'organisation du système de santé en région, et, en particulier, les instances de démocratie sanitaire. Ainsi, ont été mises en place, auprès de l'Agence régionale de santé, une Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (C.R.S.A.) et, sur chaque territoire de santé, une conférence de territoire (C.T.).

Dès leur création, les Agences régionales de santé se sont attelées à l'élaboration du projet régional de santé, principal outil de planification de la politique de santé en région. Son élaboration a fait l'objet de multiples phases de concertation ; parfois imposées par les textes, parfois informelles, ces concertations ont également pris plusieurs formes : consultation des instances de démocratie sanitaire et des organismes identifiés par la loi, concertations bilatérales avec les acteurs concernés, groupes de travail mis en place par l'A.R.S., débats publics, etc.

Le bilan de la démocratie sanitaire en région devra envisager ces différentes dimensions autour des trois thèmes suivants et des questions qu'ils soulèvent :

Le champ :

- la réalisation des missions confiées aux instances de démocratie sanitaire (C.R.S.A., C.T.) a-t-elle été conforme à l'esprit des textes législatifs et réglementaires qui les ont précisées ?,
- quel est le champ de la démocratie sanitaire, qui est aujourd'hui essentiellement mise en action lors de l'élaboration de la politique de santé : quel est son rôle dans le suivi et l'évaluation de celle-ci ?,

Madame Madeleine NGOMBET-BITOO
Représentante des régions (collège 1)

Monsieur Bertrand GARROS
Représentant de la C.R.S.A. d'Aquitaine (collège 3)

Monsieur Jean-Louis SALOMEZ
Représentant de la C.R.S.A. du Nord-Pas-de-Calais (collège 3)

- quelle est la place de la démocratie sanitaire participative (jurys citoyens, panels de citoyens, débats publics...) par rapport à la démocratie sanitaire représentative (instances, C.R.S.A. et C.T.) ? ;

L'organisation et la mise en œuvre :

- comment s'exerce réellement la démocratie sanitaire en région, y compris au-delà des instances de démocratie sanitaire, et quel est son impact sur la politique de santé menée par l'A.R.S. ?,
- quelle est la place des acteurs de santé, en particulier des collectivités locales, dans le cadre de cette démocratie sanitaire en région ?,
- comment s'articulent les différents niveaux de démocratie sanitaire, régional et infrarégional ? comment s'exerce-t-elle dans les régions n'ayant défini qu'un seul territoire de santé (Guyane, Limousin, Franche-Comté) ? la C.R.S.A. doit-elle organiser la démocratie sanitaire au niveau local ? ;

Les ressources :

- quelle est la nature et la typologie des représentations dans les instances de démocratie sanitaire en région ?,
- quels sont les moyens consacrés à la démocratie sanitaire, en matière d'autonomie par rapport aux pouvoirs publics, de fonctionnement propre (moyens humains et financiers) et de mise en place, la disponibilité et l'information d'outils partagés ?

Je vous propose de prendre la co-responsabilité d'un groupe de travail au sein de la Conférence chargé d'élaborer cet avis, qui pourrait être adopté au cours du second semestre 2012 et adressé aux ministres chargés de la santé et de l'autonomie.

Le groupe de travail sera constitué après appel à volontariat auprès des membres de la Conférence nationale de santé, et pourra se réunir en tant que de besoin, sous réserve des disponibilités de salles, dans les locaux du ministère de la santé. Il procèdera à des auditions de personnes que vous aurez pris le soin d'identifier. Il pourra s'appuyer sur les productions de la C.N.S. au cours de son dernier mandat 2006-2010 et en particulier son [avis du 27 novembre 2007 : Huit critères pour juger de l'intérêt des ARS](#) et son [avis du 9 décembre 2010 sur la concertation et le débat public](#).

Vous serez invité(e)s à présenter un point d'étape des travaux de ce groupe à chacune des réunions de la Commission permanente, puis un projet d'avis qui pourra ensuite être adressé à l'assemblée plénière. Le Secrétariat général de la Conférence nationale de santé, assuré par la Direction générale de la santé, se tient à votre disposition pour organiser vos travaux (contact : Alexandre Viscontini, alexandre.viscontini@sante.gouv.fr ; 01.40.56.53.72).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Bernadette DEVICTOR